



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2348

Modification de la délibération tarification relative aux équipements transférés à la mairie du
1er arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2348 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION TARIFICATION
RELATIVE AUX EQUIPEMENTS TRANSFERES A LA
MAIRIE DU 1ER ARRONDISSEMENT (SERVICE DES
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification des équipements de proximité et délégués (transférés) relèvent de la compétence du conseil municipal.

A Lyon, la liste de ces équipements a été initialement fixée dans un inventaire par la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983, et leur gestion est assurée par les neuf arrondissements lyonnais.

Les travaux menés en lien avec la Conférence des Maires d'Arrondissements et au sein des Commissions mixtes d'arrondissement, ont permis d'approfondir la réflexion relative aux règles de gestion des équipements transférés, à la réglementation « Paris-Marseille-Lyon » et au droit commun propre à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques, notamment en vue de tendre vers davantage d'harmonisation de la tarification entre les arrondissements.

S'agissant du cadre réglementaire, en ce qui concerne les biens relevant du domaine public, en vertu de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise à disposition de ces équipements est, par principe, autorisée à titre onéreux et, par exception, à titre gratuit.

Cette gratuité, qui n'est qu'une faculté que le Conseil municipal peut décider de mettre en place, ne peut concerner que les associations à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP. Par conséquent, toutes libéralités envers les partis politiques, les syndicats et les associations culturelles sont interdites.

Pour les équipements délégués au sens de l'article L 2511-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dès lors qu'il convient de préciser expressément les modalités de gestion autorisées par le Conseil municipal, les mairies d'arrondissement veilleront à conclure des conventions d'occupation temporaire.

Depuis le 7 juillet 2022, a été transférée à la mairie du 1^{er} arrondissement, la gestion des garages automobiles au titre des équipements délégués. Afin de poursuivre l'occupation des locataires actuels, il est proposé de délibérer sur les modalités tarifaires à attribuer aux garages lors de la reprise des contrats. Ces tarifs auparavant appliqués par la Direction centrale de l'immobilier sont repris dans cette grille de tarification.

Lors de cette séance, il est proposé de transférer à la mairie du 1^{er} arrondissement, la gestion des salles plurielles du Collège Truffaut situées 4 place Lieutenant Morel au titre des équipements de proximité. Ces salles sont principalement destinées à l'usage associatif selon les besoins du quartier et du 1^{er} arrondissement. Il est également proposé de délibérer sur les tarifs en annexe.

Les tarifs sont fixés en considération des caractéristiques, des spécificités, et/ou des coûts de fonctionnement des équipements concernés, et tiennent compte des avantages de toute nature procurés par leur mise à disposition.

Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition des équipements de proximité, hormis les deux cas de gratuité admis pour les services municipaux et les associations à but non lucratif et poursuivant une activité d'intérêt général.

A chaque gratuité, le 1^{er} arrondissement est tenu de valoriser l'utilisation de l'équipement transféré dans la convention conclue avec chaque association, à la hauteur de la grille de tarification fixée pour l'équipement concerné.

Vu l'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2511-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1311-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1^{er}, 2, 19 et 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2022/1808 du 7 juillet 2022 concernant la tarification des salles transférés aux arrondissements.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La tarification des équipements transférés dont le 1^{er} arrondissement de Lyon a la charge conformément à la liste annexée pour la Séance du 9 mars 2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET